

# COMMUNE DE SAINT MADEN

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

Nombre de membres : 11

En exercice : 11 -

Présents : 8 - 9 à partir de 19 h 45 - Votants 8 - 9 à partir de 19 h 45 -

Date de convocation : 12/10/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire.

ETAIENT PRESENTS : LECHEVESTRIER Jean-Luc, Maire, CHENU François, FAUCON Patrick, PEDRON Nathalie, adjoints au Maire, FOUERE Izabela, QUEMERAIS Thomas : arrivée à 19 h 45, REHEL Elodie, ROBERT Emilie, LECHEVESTRIER Manuel, BRUNET Marie

ABSENTES : QUEMENEUR Hélène

excusée : FOUERE Izabela,

SECRETAIRE DE SEANCE : ROBERT Emilie

### Ordre du jour :

- Proposition d'une modification budgétaire n° 1/2020
- Avant-projet création d'un sentier de randonnée pédestre, équestre, VTT ;
- Opération de numérotation en campagne, désignation nom des rues (zone urbaine) ;
- Formation des Elus ;
- Déplacement lieu de réunion du conseil municipal ;
- Questions diverses : Constitution réserve foncière, ...

### Proposition d'une décision modificative budgétaire n°1/2020 (2020/10/01)

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

**VOTE** la décision modificative n°1/2020 telle que présentée dans le document annexé.

### Formation des élus (2020-10-02)

Le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment par son article L213-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 500 € soit consacrée chaque année à la formation des élus. Il est rappelé ici que l'enveloppe peut varier entre 2 et 20 % des indemnités de fonction.

Les organismes de formations doivent être agréés, le maire rappelle que, conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

**ADOpte** le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 500 €.

La prise en charge de la formation se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation,
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune,

- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,

**DECIDE** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque années l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Déplacement lieu de réunion du conseil municipal (2020-10-03)

Le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des dispositifs dérogatoires relatifs à la gouvernance des collectivités locales initié en raison de la crise sanitaire du coronavirus ont pris fin le 30/08/2020. La possibilité de déplacer les réunions de conseil municipal faisait partie de ce dispositif d'où la tenue des débats à la salle polyvalente. Néanmoins, en cas d'impossibilité pour la commune de garantir les conditions sanitaires satisfaisantes notamment le respect de la distanciation sociale, il est possible de prolonger la période d'organisation des réunions de l'assemblée délibérante dans un lieu adapté et ce jusque la fin de la crise sanitaire.

Après délibération, le conseil municipal :

**DECIDE** qu'afin de respecter la mise en œuvre des règles des distanciations physiques, les gestes barrières imposés dans les lieux publics, les réunions de l'assemblée délibérante auront lieu à la salle polyvalente pendant toute la durée de la crise sanitaire du coronavirus.

Opération de numérotation en campagne, désignation noms des rues (zone urbaine) (2020-10-04)

Le Maire rappelle l'opération menée en vue de la mise en place de la numérotation en campagne conduite en collaboration avec les services de la Poste.

Monsieur Patrick FAUCON en charge de ce dossier présente son avancement et informe l'assemblée qu'il conviendrait de désigner les voies en zones urbaines.

Après délibération, le conseil municipal :

**VALIDE** les désignations ci-après pour les voies en zone urbaine ;

Voie traversant le bourg : le Bourg

Voie allant vers le cimetière : route de la Pélette,

Chemin : chemin des Courtues,

Voie allant vers la « Ville Tardiff » : route de la Croix de la Diote,

Terrains constructibles : allée du Lavoir, allée du Pichot,

Voie allant au presbytère : allée du Presbytère,

Voie du carrefour de l'école vers Guenroc : route de Guenroc.

Avant-projet création d'un sentier de randonnée pédestre, équestre, VTT (2020-10-05)

Le Maire rappelle la présentation numérique faite début octobre relative à l'avant projet de création d'un sentier de randonnée sur le territoire communal pour lequel Monsieur Christian PEDRON est référent.

Après délibération, à la majorité des présents, 1 abstention, le conseil municipal

**VALIDE** l'avant-projet tel que présenté.

Questions diverses :

Constitution réserve foncière dans le bourg :

Des terrains pouvant potentiellement constitués une réserve foncière (Section B 656, 865, 658, 664, 663) sont en vente pour un prix affiché de 20 000 €. Demande de plus d'informations sur le droit de passage.

Saint Maden,  
Le 28/10/2020

Le Maire,



La Secrétaire de séance  
validé le 31/11/20